

Règlement de l'Instant Gagnant « Téléchargement application mobile URSApp »

Article 1 : Organisation

URSA France SAS, 9 Porte de Neuilly – Maille Nord III – Bat B 5e étage, Noisy-Le-Grand organise du 10/09/2019 à huit heures (8h) au 10/11/2019 à minuit (00h) inclus un jeu instant gagnant avec obligation de téléchargement, intitulé « téléchargement application mobile URSApp ».

Dates début/fin	Fin inscription	Instant gagnant
10/09/2019 à huit heures (8h) Au 10/11/2019 à minuit (00h)	10/11/2019 à minuit (00h)	18/11/2019

2.2 Du 10 septembre 2019 au 10 novembre 2019

2.2.1. Participation

Article 2.2.1.1 : Participation à l'opération

Pour participer, il suffit de :

- Télécharger l'application URSApp du 10 septembre 2019 au 10 novembre 2019 sur :
 - Android Play Store: <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.ursa.Ursapp>
 - ou
 - iOS App Store: <https://apps.apple.com/app/id1454807854>
- Créer un compte sur l'application URSApp en indiquant votre nom, prénom, adresse complète, email et numéro de téléphone.
- Participer à l'instant gagnant – c'est automatique !

Jeu réservé uniquement aux professionnels du bâtiment, résidant en France métropolitaine, (Corse et Monaco non compris), à l'exclusion des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse et/ou ne respectant pas les conditions sera rejetée.

Article 2.2.1.2 : Participation à l'instant gagnant

Une fois le téléchargement de l'application URSApp sur votre téléphone et la création de votre compte sur l'application URSApp en indiquant votre nom, prénom, adresse complète, email et numéro de téléphone; vous participez à l'instant gagnant de manière automatique. Si vous êtes l'heureux gagnant, vous recevrez un email pour vous annoncer la bonne nouvelle avec la description de votre gain sous 7 jours après la fin du jeu.

Désignation des gagnants - Dotation

Un instant gagnant définira 130 gagnants selon les modalités ci-après.

130 (cent trente) gagnants seront désignés selon un instant gagnant parmi les participants ayant téléchargé l'application URSApp **entre le 10 septembre 2019 au 10 novembre 2019** sur GooglePlay ou AppStore et ayant créé un compte sur l'application URSApp en indiquant votre nom, prénom, adresse complète, email et numéro de téléphone.

L'instant gagnant sera effectué sous 7 jours après la fin du jeu soit le 18 novembre 2019 et ce afin de permettre l'inscription des participants et la vérification de la conformité des dossiers (validité des coordonnées du participant).

Si vous êtes l'heureux gagnant, vous recevrez un email pour vous annoncer la bonne nouvelle avec la description du jeu.

Dotations mises en jeu par instant gagnant pour la totalité de l'opération :

- 10 (dix) lots de 2 billets pour un match de rugby Pro D2 (valeur max : 50€ TTC le lot)*
- 20 (vingt) maillots officiels, valeur 89€ TTC
- 100 (cent) ballons de rugby URSA, valeur max 10€ TTC

*La date et l'heure des matchs seront confirmées entre 5 et 10 jours avant. En cas de modification des horaires ou dates annoncées ou d'annulation des matchs, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou donner lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants recevront leur dotation d'après les coordonnées que les gagnants auront renseignées dans le formulaire de compte URSAApp.

En cas de modification des coordonnées des gagnants par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que URSA FRANCE en ait été averti, URSA FRANCE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, URSA FRANCE ne saurait être responsable en cas de mauvaises informations d'identité au sein du formulaire de participation empêchant URSA FRANCE de contacter le gagnant ou de lui attribuer son gain.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour le gagnant désigné la nullité de son gain et URSA FRANCE procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

Les dotations seront attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de URSA FRANCE ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

Article 3 : Participation

3.1 Pour participer :

Il suffit au participant de se rendre sur Google Play ou AppStore selon le système d'exploitation (Androïd ou iOS) de son téléphone mobile, de télécharger l'application URSAApp et de s'inscrire en remplissant le formulaire de création de compte. Il faut y indiquer : le nom, prénom, adresse complète, email et numéro de téléphone.

La participation à l'offre se fait exclusivement par l'application URSAApp.

A ce titre, toute inscription autre que le formulaire de création de compte de l'application URSAApp proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ou moral professionnel du secteur du bâtiment ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de participation sera considérée comme nulle.

3.2 Participation au Jeu

La participation à l'Instant Gagnant est ouverte à toute personne professionnelle du bâtiment domiciliée en France métropolitaine (Corse et Monaco non compris), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs

familles. La participation est limitée à une seule par personne (et par adresse e-mail) et par foyer (même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

3.3 La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'offre. La participation est personnelle et limitée à une participation et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale).

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société URSA FRANCE pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'offre ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société URSA FRANCE se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 4 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur le site www.ursa.fr.

Article 5 : Remboursement des frais

Les participants ne pourront pas obtenir le remboursement des frais de participation : internet.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société URSA FRANCE. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 7 : Responsabilités

La société URSA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

Article 8 : Publication - Image

Les participants autorisent la société URSA FRANCE à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre du jeu instant gagnant en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

Article 9 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société URSA FRANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives à l'offre.

Article 10 : loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies par URSA FRANCE sur son application mobile URSAApp font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Service Clients de URSA FRANCE. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur compte personnel sur URSAApp et à l'annulation de leur participation à l'offre.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ursa.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.